



Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 8 février 2019

Etaient présents : Mr Alain ROTH – Mme Martine LOHSE – Mr Michel LAURENT - Mme Joëlle PAHIN - Mr Pierre SCHIFFMANN – Mme Stéphanie PACCHIOLI - Mr Francis USARBARRENA – Mr Rémy NAPPEY – Mr Yves BOITEUX – Mr Claude BOURIOT – Mme Marie-Sophie POFILET - Mme Catherine PETREQUIN – Mme Delphine PRENEY - Mr Laurent TOURTIER - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN – Mme Liliane HOUG

Avaient demandé à excuser leur absence :

Mme Christelle CHAVEY qui donne procuration à Mr Yves BOITEUX
Mr Frédéric MAURICE qui donne procuration à Mr Alain ROTH
Mme Mélanie BRALLA qui donne procuration à Mme Martine LOHSE
Mme Christelle VAUCLAIR qui donne procuration à Mr Laurent TOURTIER
Mr Fabrice FRICHET

Etaient absents : Mme Lise BIGUENET, Mr Christopher BOREANIZ

La séance est ouverte à 19 h 36

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter une question complémentaire à l'ordre du jour.

Service EXTRA SCOLAIRE :

- 1 annulation de la délibération 2019.26
- 2 autorisation à Mr le Maire de signer une convention avec la CC2VV pour mise à disposition de l'éducatrice sportive et d'une adjointe technique affectée à la restauration et aux centres de loisirs de février 2019 à août 2019

1. Approbation du compte rendu de la séance du 18 janvier 2019

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 18 janvier 2019.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rémy NAPPEY est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

3. TRAVAUX – AMO groupe scolaire Bourlier – choix du prestataire et attribution du marché

Une consultation a été lancée le 5 novembre dernier pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de bâtiments sur les sites de l'Ecole Bourlier et Perdrizet, l'aménagement des espaces publics et des espaces sportifs. Elle s'est terminée le 18 janvier 2019 à midi.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée passé selon la procédure interne propre à la Ville de l'Isle sur le Doubs, conforme à la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 et à l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

La Commission d'ouvertures des plis a examiné les réponses le 25 janvier 2019 à 14 h 45 et un procès-verbal a été établi.

Au total, quarante retraits du dossier de consultation ont été enregistrés sur le site www.marches-securises.fr. On dénombre sept dépôts de dossiers de candidature, toutefois la société SEDIA a procédé à deux dépôts successifs et complémentaires, on retiendra donc le chiffre de six offres.

Tous les candidats ont remis les documents demandés dans le règlement de la consultation hormis la société SEDIA qui n'a pas fourni les attestations d'assurances. La commission d'ouverture des plis a estimé que cette offre pouvait malgré tout être analysée et qu'en cas d'attribution du marché, ces documents lui seraient réclamés.

Les critères d'attributions sont les suivants :

Valeur technique : 40 %

Prix de la prestation : 60 %

Après analyse des offres, il apparaît que la proposition du candidat SEDIA présente les meilleures garanties quant à la réalisation de la prestation complète.

Il est donc proposé au conseil municipal de passer un marché avec cette entreprise pour un montant de 23 100.00 € HT – 27 720.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le groupe scolaire Bourlier et Perdrizet à l'entreprise SEDIA pour la somme de 23 100.00 € HT – 27 720.00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.

4. AMI revitalisation centre bourg – mise en place d'un comité de programmation et de suivi

La commune signera dans le courant du mois de mars une convention-cadre avec la Région Bourgogne Franche-Comté qui définit les conditions de soutien de la Région aux actions s'inscrivant dans la stratégie de revitalisation du bourg centre définies par la Commune.

La commune doit s'engager à mettre en place un comité de programmation et de suivi dédié à la démarche de revitalisation dans son ensemble.

Ce comité fixera annuellement les actions dont le financement régional pourra être soumis au vote des élus régionaux.

La Région est membre de droit du comité de programmation et de suivi. Sont réunis a minima : les signataires dudit contrat, l'Etat, le Département, le territoire de projet, l'EPCI et le PETR Doubs Central, le cas échéant et les autres financeurs. Les territoires peuvent également convier d'autres partenaires concernés par les thématiques abordées dans un projet de revitalisation.

Ce comité se réunit au moins une fois par an. Il a vocation à présenter l'état d'avancement de la démarche de revitalisation, à valider le bilan annuel de la mise en

œuvre du programme d'actions, à examiner et à donner un avis sur la programmation annuelle des dossiers pour l'année n+1.

Le représentant de la Région est désigné par arrêté de la Présidente du Conseil régional.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne

- Mr Alain ROTH
- Mr Michel LAURENT
- Mme Joëlle PAHIN
- Mr Pierre SCHIFFMANN
- Mr Francis USARBARENNA
- Mme Stéphanie PACCHIOLI
- Mme Marie-Sophie POFILET
- Mme Catherine PETREQUIN
- Mr Laurent TOURTIER

pour siéger au comité de programmation et de suivi dédié à la démarche de la revitalisation du centre bourg

5. AFFAIRES SCOLAIRES – décision de fusion des deux écoles maternelles

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2019 dans les deux écoles maternelles sont en baisse et sont les suivantes :

- 60 élèves attendus à l'école Perdrizet
- 34 élèves à l'école maternelle Briand, soit 94 élèves.

La fermeture d'une classe semble inévitable à terme.

La Commission « affaires scolaires » s'est prononcée, lors de sa réunion du 7 décembre 2018, pour une fusion des deux écoles maternelles, ce qui permettrait l'économie d'un poste de direction et éviter une fermeture de classe.

Une réunion a eu lieu avec les enseignantes de l'école maternelle Briand début décembre. Un compte-rendu a été fait aux enseignantes de l'école Perdrizet. Après un entretien avec la directrice de cette école, il s'avère que les enseignantes des deux établissements scolaires sont favorables à une fusion avec possibilité de rester sur les deux sites.

Le conseil municipal, par 18 voix Pour et trois abstentions (Mme Stéphanie PACCHIOLI, Messieurs Pierre SCHIFFMANN et Claude BOURIOT),

- accepte la fusion administrative des deux écoles Perdrizet et Briand à la rentrée 2019, avec maintien sur les deux sites, le poste de direction étant affecté à l'école maternelle Perdrizet ;
- s'engage à regrouper les élèves relevant d'âge maternel sur le site de Perdrizet, à partir de la rentrée 2020 ;
- demande un moratoire de trois ans avec maintien de quatre classes maternelles compte-tenu du projet de réorganisation du pôle scolaire scolaire **dans le cadre du plan de redynamisation du Bourg Centre.**

6. URBANISME – projet de construction d’une minicentrale hydroélectrique sur le Petit Doubs – autorisation à Mr le Maire de signer la promesse de bail emphytéotique

La société Hydroreturn, entreprise spécialisée dans le développement, la réalisation et la rénovation d’ouvrages hydrauliques et située 8 rue du Château à Musigny (Côte d’or), projette d’installer et d’exploiter à ses frais une installation hydroélectrique sur le Petit Doubs, soit sur le grand barrage, soit sur le barrage du Moulin.

La Ville de l’Isle-sur-le Doubs doit mettre à disposition de la société Hydroreturn un terrain pour qu’elle puisse réaliser son projet.

Le conseil municipal, à l’unanimité, autorise la signature d’une convention d’une durée de cinq ans avec la société Hydroreturn pour permettre de lancer les études préalables avant la réalisation du projet de construction d’une minicentrale hydraulique et d’une promesse de bail emphytéotique.

7. PERSONNEL MUNICIPAL – création d’un poste de technicien territorial à temps non complet et suppression d’un poste de technicien à temps complet chargé de l’animation et de la mise en œuvre de la revitalisation du centre bourg

Lors de la séance du 23 novembre 2018, le conseil municipal, par délibération 2018/130, a validé la création d’un poste de technicien territorial « chargé de projets » pour l’animation de la revitalisation du centre bourg, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Cet agent devait être partagé à 50% avec la Commune de Sancey, engagée dans la même démarche, par le biais d’une mise à disposition.

La procédure de recrutement n’a pas permis de faire le choix d’un fonctionnaire malgré la prolongation de l’appel à candidatures.

Un candidat a retenu l’attention du jury mais il n’est pas lauréat du concours de technicien. Il y a lieu de recourir à un contrat pour pouvoir le recruter.

La mise à disposition de l’agent au profit de la Commune de Sancey ne peut plus être envisagée car cette procédure ne concerne que les agents titulaires.

Il est donc nécessaire de prévoir un recrutement à mi-temps par chaque collectivité et de créer le poste correspondant à cette situation.

Le conseil municipal, décide, à l’unanimité,

- de supprimer le poste de technicien territorial à temps complet créé par délibération 2018/130 du 23 novembre 2018,
- de créer un poste de technicien territorial à temps non complet à raison de 17 h 30 par semaine, à compter du 1^{er} mars 2019.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce poste pourra être subventionné à hauteur de 50 % dans le cadre du FNADT.

8. PERSONNEL – Fixation de la rémunération du technicien territorial contractuel chargé de la mise en œuvre de la revitalisation du centre bourg

La procédure de recrutement d'un technicien territorial chargé de projets pour l'animation de la revitalisation du bourg-centre relevant de la catégorie hiérarchique B n'a pas permis de faire le choix d'un fonctionnaire ou d'un lauréat du concours de technicien

Par dérogation au principe de recrutement d'un fonctionnaire, l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 prévoit que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

En application de l'article 34 de la loi susvisée, le niveau de rémunération de l'emploi doit être fixé par délibération lorsqu'il est pourvu par un agent contractuel,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
- valide le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade de technicien, pour une période d'un an renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de trois ans ;
- fixe l'indice de rémunération :
Compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, la rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 503 , indice majoré 477
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

9 - Service EXTRA SCOLAIRE : signature d'une convention avec la CC2VV pour la mise à disposition de personnel pour les centres de loisirs organisés pendant les vacances.

Suite à la reprise de la compétence extra scolaire par la CC2VV, le conseil municipal avait autorisé monsieur le Maire à signer une convention entre l'association des Francas, la CC2VV et la Ville pour la mise à disposition de l'éducatrice physique et sportive et d'un agent d'animation qui interviendront lors des centres de loisirs pendant les vacances scolaires.

La Communauté de communes souhaitant lancer un nouvel appel à projet pour la gestion de ce service à partir de septembre 2019, il convient de signer une convention bipartite entre la CC2VV et la Commune pour la période de février 2019 à août 2019.

le conseil municipal , à l'unanimité,
rapporte la délibération 2019/26 du 18 janvier 2019,
autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CC2VV pour la mise à disposition de deux agents municipaux pour permettre leur intervention lors des centres de loisirs à partir des vacances de février 2019 et jusqu'en août 2019.

10 - AFFAIRES DIVERSES

Organisation des ateliers : Mr le Maire présente à l'assemblée la nouvelle organisation des services techniques qui sera mise en place à compter du 1^{er} mars 2019

Secrétariat : les entretiens ont été effectués et ont permis de recruter une personne sous contrat pour une durée de six mois à partir du 18 février 2019 pour remplacer l'agent d'accueil en maladie pour une durée de 28 heures

ASL le Miémont

Monsieur le Maire rappelle la création d'une Association syndicale libre entre les communes de Blussans, Blussangeaux, Lanthenans et le groupement forestier du Lomont pour financer la rénovation de la piste forestière du Miémont.

Le dossier de subvention, déposé en septembre, pour financer la rénovation de la piste forestière a reçu un avis favorable pour les montants suivants :

55 000 euros accordés par le Département

94500.00 euros au titre du FEADER

Restent à charge : 95 000.00 € dont 50 000 € pour la Commune de l'Isle sur le Doubs

AMI revitalisation centre Bourg :

Monsieur Rémy NAPPEY demande la possibilité d'un fonds de concours de la part de la CC2VV pour financer deux projets retenus dans le cadre de la revitalisation du centre bourg

- Reconversion de la halle aux grains en espace de rencontres et d'échanges multiculturels
- Renforcement du pôle sportif

Il est proposé de demander un rendez-vous avec le président de la CC2VV pour présenter cette demande.

Agenda

Débat national : mardi 12 février 2019, 19 h 30, à la Salle des Fêtes

Conseil municipal : vendredi 15 mars 2019, 19 h 30

Conseil municipal : vendredi 12 avril 2019, 19 h 30

La séance est levée à 20 heures 57